Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 073-257302232-20261006-DEC_2026_91-AR

Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie

DEC_2026_91

Décision du Président	Convention de prestations de service Bâti'Public

Le Président du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie ;

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie de la Savoie, notamment son article 6 ;
Vu la délibération du comité syndical du CS 2-1-2026 du 3 mars 2026 actant le transfert de compétence « Transition énergétique » de la collectivité citée ci-dessous ;
Vu la délibération du comité syndical CS 3-5-2026 du 20 mai 2026 définissant les délégations permanentes au bureau syndical et au Président ;
Vu la délibération du bureau syndical BS 3-16-2026 du 16 juin 2026 validant la nouvelle offre de services Bâti'Public ;
Considérant la demande d'assistance de la communauté de communes listée ci-dessous pour le service de conseil Bâti'Public ;

DÉCIDE

Article 1er : D'autoriser la signature des conventions de prestations de services Bâti'Public :

COLLECTIVITÉ	NIVEAU D'ENGAGEMENT	Durée
Communauté de communes Cœur de Tarentaise	Essentiel	4 ans

Article 2 : La Directrice des services est chargée de l'application de la présente décision.

La Motte-Servolex, le

signé le 06/10/2026
par DYEN Michel
Président du SDES Savoie

Voie et délais de recours :
La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.
Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.